



## DÉCISION

REF: KG/CC

N° 001292

REGIE DE  
RECETTE

REGIE DES  
SPORTS

Modification de  
l'encaisse et du  
fond de caisses

Publié le :

10 Juin 2025

**Vu**, Le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**Vu**, le décret n°2022-1605 du 22 Décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 Mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Vu**, les articles R.1617-4 à R.1617-18 du Code général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu**, la décision n° 1050 du 1<sup>er</sup> Décembre 2021 portant institution d'une régie de recette « **Régie des Sports** » ;

**Vu**, la délibération n° 2738 du Conseil Municipal en date du 20 Juillet 2021 autorisant le Maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant**, la nécessité de modifier le montant de l'encaisse autorisée de la régie de recette « **Régie des Sports** » ;

**Considérant**, La nécessité de modifier le montant du fond de caisse autorisée de la régie de recette « **Régie des sports** » ;

**Vu**, L'avis conforme du comptable assignataire en date du 27 Mai 2025

## DÉCIDE

**Article 1<sup>o</sup>** - Il est institué une régie de recettes « **Régie des Sports** » auprès du service des Sports de la Ville d'Apt.

**Article 2<sup>o</sup>** - Cette régie est installée : Service des Sports à la mairie d'Apt.

**Article 3<sup>o</sup>** - La régie encaisse les produits suivants :

- Entrées et abonnements à la piscine couverte du lycée et de l'espace aquatique plein air de Viton
- Activités aquatique et terrestre de l'école municipale des sports
- Activités « Aquagym »

**Article 4<sup>o</sup>** - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20250528-001292-AR  
Date de réception préfecture : 10/06/2025

modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques bancaires
- Cartes Bancaires
- PayFip (Paiement par internet)
- Chèques ANCV

**Article 5°** - Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP 84.

**Article 6°** - Le montant du fond de caisse est mis à disposition du régisseur est fixé à 200€.

**Article 7°** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8000€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 3000 €.

**Article 8°** - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

**Article 9°** - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 10°** - Le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 11°** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement de fonds

**Article 12°** - Le maire de la commune d'Apt et le Comptable public assignataire de la ville d'Apt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à APT, le 28 Mai 2025

Le Maire d'Apt,  
Véronique ARNAUD-DELOY



Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20250528-001292-AR  
Date de réception préfecture : 10/06/2025